



Règlement du Marché d'Automne du samedi 5 octobre 2019

Art. 1 ORGANISATION

L'Office du Tourisme Estavayer-le-Lac et Payerne organise en ville de Payerne un marché dit "d'Automne". Il propose : produits du terroir, produits frais, ainsi qu'**artisanat local et régional**.

Art. 2 AUTORISATIONS

Seules les personnes autorisées à travailler en Suisse peuvent prétendre à vendre des marchandises sur le marché. Une personne non-autorisée à travailler en Suisse qui aura obtenu un emplacement se verra expulsée sur le champ et ne percevra aucun remboursement.

Art. 3 INSCRIPTION

Chaque marchand devra faire une demande pour exposer sa marchandise aux organisateurs au moyen d'un bulletin d'inscription délivré par ceux-ci. **Les organisateurs ont eux seuls la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.** Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions des organisateurs. Celles-ci sont sans appel. **Aucune inscription ne sera acceptée le jour-même du marché.**

L'inscription peut être refusée si :

- Il n'y a plus d'emplacement disponible
- Le requérant n'a pas les garanties pour exercer conformément le métier de marchand
- Si l'offre pour le même article est trop importante ou ne correspond pas au thème du marché.

À noter que seuls les stands proposant de l'artisanat local ou régional sont acceptés.

- Priorité est donnée aux habitués ayant fait preuve de bonne gestion de leur stand.

Art. 4 HORAIRE DE LA MANIFESTATION

Le Marché d'Automne se déroulera comme suit : le samedi 5 octobre 2019, de 9h00 à 18h00

Art. 5 EMBLEMES

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Les emplacements auront une profondeur de 2 à 3 mètres selon le désir de l'exposant, leur longueur sera déterminée par le nombre de mètres loués. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins. **Aucun exposant ne sera admis sur le marché sans inscription au préalable.**

Dans la mesure du possible, nous essayons de garantir la même place d'une année à l'autre.

Cependant, en cas d'augmentation du métrage du stand, nous ne pouvons garantir l'emplacement habituel de l'exposant.

A l'exception des véhicules utilisés en tant que stand, aucun véhicule ni aucune remorque ne seront autorisés sur la place où se déroule le marché. Le parking du Stade, à env. 3-4 minutes à pied de la Place Général-Guisan (plan sur le verso de la page), sera à votre disposition gratuitement pour vos différents véhicules.

Art. 6 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES EXPOSEES

L'arrivée des marchands pourra se faire entre 7h00 et 8h30. Le rangement devra s'effectuer dès la fermeture du marché. **Par respect des organisateurs et des autres marchands, merci de respecter l'horaire du marché.**

Art. 7 CONDITIONS FINANCIERES

Le prix de l'emplacement est fixé à :

- **CHF 10.-** le mètre linéaire.

Si le paiement ne parvient pas à l'organisateur deux semaines avant l'événement et sans accord préalable, la place de l'exposant sera redistribuée.

Art. 8 RESILIATION ET / OU NON VENUE DU MARCHAND

Si l'exposant se retire après confirmation de son inscription par bulletin d'inscription ou paiement de sa place, le montant de la location reste acquis aux organisateurs.

Les organisateurs peuvent réclamer leur dû (par facture) si le montant ne leur a pas été payé d'avance, si l'exposant se retire 2 jours avant le marché ou s'il ne se présente pas le jour du marché même (sauf en cas de force majeure).

L'organisateur se réserve le droit de ne plus accueillir lors de prochains événements les marchands ne se présentant pas le jour du marché sans annonce préalable.

Art. 9 ASSURANCES

Les marchandises et objets, propriétés de l'exposant doivent être assurés par lui contre les dégâts d'eau, le vol, le feu et la responsabilité civile.

Art. 10 RESPONSABILITE

En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets exposés de l'exposant, est supporté par ce dernier, les organisateurs n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Art. 11 NETTOYAGE

Les emballages vides et autres déchets devront être évacués par vos soins. Merci de laisser votre emplacement tel que vous l'avez trouvé.

Art. 12 COURANT ELECTRIQUE

Les exposants souhaitant un raccordement électrique doivent le signaler par le biais du bulletin d'inscription. Seul le tableau électrique sera à disposition. **Les exposants se fournissent eux-mêmes en rallonges et enrouleurs.**

Art. 13 DISPOSITIONS FINALES

- Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, le marché ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité.
- L'organisateur se réserve le droit d'interdire la vente et d'expulser toute personne ne se conformant pas aux règles du marché, dérogeant au règlement ou créant des problèmes.
- **En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.**

LES ORGANISATEURS

A. Bersier

Estavayer-le-Lac/Payerne Tourisme

